

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 19 NOVEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. HELMER E. (excusé), MM. HERRLE, WINLING, PREVOT, Mme GESANG,
MM. KOPF, représentés respectivement par MM. HELMER A., VOGEL,
Mme WINCKEL, M. FEIG, Mme GEMUND.
MM. WEISHAAR, STEINER, GOETZ, ZINCK, SIBLER, (excusés), M. KOPF.

DEL. N° 142 /2001

OBJET : VOTE DE TARIFS EN EURO

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité d'approuver les modifications tarifaires comme suit :*

- Banque de matériel : voir document joint en annexe à la délibération

- Assainissement

. économie de fosses septiques : 765,00 euros

- Photocopies

. l'unité de comptage pour les particuliers (1 F) 0,15 euros

. l'unité de comptage pour les associations
et collectivités 0,05 euros

- Participation aux frais d'acquisition et d'aménagement
du pont bascule (15 F par tonne et par an)

2,29 euros

- Subventions pour la valorisation du patrimoine bâti
non protégé

. crépis (20 F/m2) 3,00 euros

. Peinture (15 F/m2) 2,00 euros

. Toiture (20 F/m2) 3,00 euros

. Ouvrants (500 F/ouvrant) 77,00 euros

. Plafond subvention (10 000 F) 1 500,00 euros

- Régies

. encaisse régie de recette générale (300 F) 50,00 euros

. encaisse régie d'avance générale (3 000 F) 500,00 euros

...

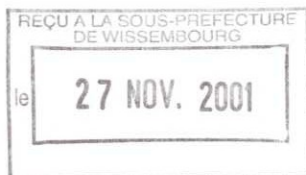
- Divers

. livre de coloriage châteaux (38 F)	6,00 euros
. livre de coloriage châteaux (25 F)	4,00 euros
. livret 1870 (20 F)	3,00 euros
. livret 1870 (15 F)	2,00 euros

Le Président est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 21 novembre 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



BANQUE DE MATERIEL
CAUTIONS ET PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Matériel	Montant de la caution	Communes membres de la Communauté de Communes		Utilisation du matériel hors Communauté de Communes	
		Participation aux frais de mise à disposition	Participation aux frais de livraison-enlèvement	Communes non membres de la Communauté de Communes	
				Participation aux frais de mise à disposition	Participation aux frais de livraison-enlèvement
Chapiteaux (8x12m) Podiums (6x7,5m) Sonorisation Micro-Emetteur Emetteur-récepteur portatif Régie d'éclairage scénique Magnétoscope Vidéo-projecteur	300 € l'un 300 € l'un 150 € l'une 150 € l'un 150 € l'un 150 € 150 € 150 €	75 € l'un 75 € l'un 25 € l'une 11 € l'un 11 € l'un 25 € gratuit 38 € (gratuit si utilisation non lucrative)	26 € l'un 26 € l'un - - - - - -	150 € l'un 150 € l'un 50 € l'une 22 € l'un 22 € l'un 50 € l'un gratuit 76 € (gratuit si utilisation non lucrative)	26 € l'un 26 € l'un +1,3 € du km
Lave-verre Grilles d'exposition (1,20x2,03m) Barrières de circulation	150 € l'un 60 € le lot emprunté 60 € le lot emprunté	20 € l'un gratuit 1,5 € par barrière	- - 26 € (si barrières livrées sans autre matériel)	40 € l'un gratuit 1,5 € par barrière	26 € (si barrières livrées sans autre matériel)
		Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants		Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants	

FRAIS DE RANGEMENT DES CHAPITEAUX (art-5-4) :

- 42 €/chapiteau pour pliage et rangement des toiles, rangement des structures métalliques
- 33 €/chapiteau pour pliage et rangement des toiles
- 17 €/chapiteau pour rangement des structures

FRAIS POUR EXTINGCTEUR PERCUTE : 130 €

ATTENTION : L'assurance de la Communauté de Communes concerne le seul matériel mis à disposition. Les utilisateurs doivent donc souscrire les autres assurances nécessaires (responsabilité civile, assurance des personnes, assurance de ses biens propres ou autres matériels loués etc...)

REQUA LA SOUS-PREFECTURE
DE WISSEMBOURG
le 27 NOV. 2001